



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2021/73/1.1

Objet : POSTE DE REGISSEUR SON ET LUMIERE - PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 774996 du 23 mars 2021 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- REGIETEK – 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE – SIREN : 44169260500039

Considérant que ce marché n'est pas divisé en lot,

Considérant la date de commencement du marché, soit le 26 mai 2021, jusqu'au 9 août 2021,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 18 mai 2021 ; il est proposé d'attribuer ce marché au seul candidat ayant remis une offre celle-ci correspondant aux critères d'attribution, soit :

- REGIETEK – 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE – SIREN : 44169260500039

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres 18 mai 2021

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- REGIETEK – 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE – SIREN : 44169260500039
 - Montant HT : 30 939,80€
 - Soit un montant TTC de 37 127,76€

ARTICLE 2 :

D'approuver la date de commencement du marché, soit le 26 mai 2021, jusqu'au 9 août 2021

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 mai 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire, empêché,
M. Gilles Traullet, adjoint au Maire

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

